

DOMO

Objectif Spécifique RSO 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

RECHERCHE ET INNOVATION

Objectif Stratégique 1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux T.I.C.

Priorité 1 : Pour un développement économique intelligent et une coopération scientifique améliorée du Plateau des Guyanes

Le PCIA peut soutenir financièrement des projets de coopération « gagnant-gagnant » mis en œuvre au sein de l'espace de coopération du Plateau des Guyanes, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Le projet associe *a minima* un porteur de projet situé en Guyane et un porteur de projet situé dans un autre État ou territoire de l'espace de coopération ;
- Les partenaires du projet collaborent au moins sur deux des quatre critères de coopération suivants :
 - Élaboration du projet
 - Mise en œuvre du projet
 - Financement du projet
 - Dotation en effectifs pour la mise en œuvre du projet

- Le projet s'inscrit en cohérence avec les stratégies régionales et démontre la valeur ajoutée de la coopération pour sa mise en œuvre ;
- Le projet démontre qu'il aura des effets concrets pour les territoires de l'espace et leurs populations ;
- Le projet porte une démarche structurante pour la coopération et présente des garanties de durabilité de ses effets.

1 DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

1.1 LOGIQUE D'INTERVENTION ET CHANGEMENTS ATTENDUS

Compte tenu de ses spécificités environnementales et sociodémographiques, l'espace de coopération constitue un champ d'expérimentations exceptionnel pour la recherche et l'innovation.

Au titre de cette programmation du PCIA, il s'agit d'apporter de répondre aux besoins importants en termes de renforcement des liens entre les organismes de recherche et les universités du territoire, mais également de structurer une recherche d'excellence sur des thématiques propres au territoire.

En complémentarité avec les orientations stratégiques de chaque État et territoire partenaire du Programme, cet objectif spécifique doit donc contribuer à favoriser l'intégration de la RDI dans l'écosystème régional et à renforcer les partenariats scientifiques pour développer une recherche d'excellence, fondée sur les atouts et opportunités du territoire. Il s'agit ainsi d'améliorer l'attractivité de l'espace de coopération et la visibilité de la Guyane, de ses partenaires et de l'Union européenne sur le Plateau des Guyanes et dans le monde.

L'intervention de cet objectif spécifique se concentre sur la coopération dans le domaine de la recherche et ne couvre pas les actions de formation initiale et professionnelle qui sont par ailleurs déclinées au titre de la priorité 3 du programme.

Le Programme contribuera à la réalisation de cet objectif spécifique par **l'amélioration (création ou maintien en conditions opérationnelles) des capacités de recherche et d'innovation du territoire, le renforcement des liens entre la recherche et les acteurs privés, le développement de l'innovation et des capacités des entreprises.**

Il s'agira également de contribuer au développement d'une recherche au service de la Guyane, à une meilleure employabilité des doctorants et de favoriser l'essaimage des chercheurs et des enseignants chercheurs à travers notamment des mobilités.

1.2 TYPOLOGIE D'ACTIONS ELIGIBLES

1.2.1 Développement des échanges régionaux pour une recherche collaborative optimisée.

Par exemple : programmes de concertation et de mise en réseau des acteurs institutionnels actifs dans le domaine de la Recherche et du Développement, actions conjointes de lobbying auprès des institutions compétentes pour lever les freins existants au renforcement de l'intégration régionale de la RDI sur le Plateau des Guyanes, etc.

Ou encore des actions ciblées en faveur des secteurs jugés majeurs pour le plateau des Guyanes tels que le développement et la valorisation des bioressources, l'alimentation durable et la transition écologique, les applications spatiales, les énergies renouvelables, la gestion des déchets, l'économie circulaire et le développement numérique...

1.2.1 Développement de procédés et expérimentations à l'échelle du Plateau des Guyanes

Par exemple : Culture tests et sites pilotes de réimplantation de la mangrove, observation satellitaire du trait de côte et des catastrophes naturelles, Etude et surveillance du climat et des sols notamment via des applications satellitaires, sites pilotes en matière d'interconnexion de réseau électriques dans les sites isolés (offgrid), projets liés à la fabrication conjointe d'un produit ou à la valorisation des déchets et de certains co-produits en particulier. Les projets collaboratifs disposant d'un axe dédié à la diffusion des résultats seront privilégiés.

1.2.3 Renforcement de la filière recherche à l'échelle du Plateau des Guyanes

Par exemple : Création d'un collège doctoral commun au plateau des Guyanes, Ouverture de la possibilité de cotutelles de thèse permettant à des doctorants de mobiliser des directeurs de thèses d'une université partenaire de la zone, programmes visant à faciliter les échanges des enseignants chercheurs pour se déplacer dans les universités partenaires, mise en place de formations linguistiques pour les personnels des universités et des organismes de recherche, Création de filières permettant la Co diplomation sur des sujets locaux (connaissance de l'Amazonie par exemple). Au Guyana des coopérations sont envisageables avec le programme d'innovation lancé par la fondation ExxonMobil en partenariat avec l'Université du Guyana et l'ONG Conservation International.

1.2.4 Actions de recherche collaborative pour la valorisation des ressources amazoniennes et la création de filières d'excellence

Par exemple : travaux de recherche fondamentale et appliquée visant à développer des solutions innovantes adaptées aux enjeux du territoire en matière énergétique (spécificité

climatique, contraintes géographiques), travaux de recherche dans le champ des matériaux biosourcés, dans le champ de la valorisation des déchets et des coproduits de l'industrie, travaux de recherche visant à une meilleure valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles du Plateau, études spécifiques sur les évolutions du climat à l'échelle du Plateau des Guyanes (*pluviométrie, sécheresse, glissement de terrains, submersion marine, hausse des températures*) et sur l'approfondissement des connaissances sur le sol et son fonctionnement notamment vu les enjeux démographiques et de souveraineté alimentaire, etc. Les projets collaboratifs disposant d'un axe dédié à la diffusion des résultats seront privilégiés.

1.3 TERRITOIRES CIBLES ET/OU LOCALISATION DES PROJETS

Zone de coopération
Bassin du Maroni et de l'Oyapock – Guyane Suriname Guyana Amapá Pará Amazonas

2 ÉLIGIBILITE DES OPERATIONS ET CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

2.1 BENEFICIAIRES POTENTIELLEMENT ELIGIBLES

Les bénéficiaires ciblés par cet objectif spécifique sont notamment :

- État
- Organismes publics et privés de recherche
- Centres techniques
- Organismes de transfert de la recherche
- Université/Hôpitaux
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Groupement d'intérêt scientifique
- Groupement d'intérêt public
- Organisations socioprofessionnelles
- Entreprises

- Associations, fondations, instituts...

2.1.1 COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont envisagées en cohérence avec les schémas et programmes suivants :

- L'ensemble des programmes sectoriels pertinents en vigueur en Guyane (SRI-SI, SRDEII, SAR, Contrat pluriannuel de l'Université 2017-2021, les Accords CTG et ONR, le Programme France 2023 régionalisé etc.)
- Le Programme FEDER-FSE+ de la Guyane 2021-2027
- Les stratégies de coopération régionale des partenaires du Programme
- Le Programme de coopération Interreg Caraïbes 2021-2027
- Fonds de coopération régionale (FCR)
- L'Instrument de Voisinage, de Développement et de Coopération Internationale
- La Stratégie Maritime Atlantique

2.2 ELIGIBILITE DES PROJETS

Seront pris en compte le respect du principe de l'égalité des chances et de non-discrimination, l'insertion régionale notamment par l'emploi et, systématiquement, le développement durable et les réductions des nuisances environnementales.

Pour tout type de projets, quels que soient leurs modes de sélection, les critères d'éligibilités suivants seront appliqués :

- Pour les projets ayant un coût total supérieur à 50 000 € portés par des organismes de recherche, les porteurs doivent être habilités à diriger des recherches (à l'exception des projets portés par une entreprise privée),
- Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude,
- Pour les projets concernés, respect des réglementations sur les espèces et les espaces protégés.
- La réglementation autour de l'accès aux ressources génétiques et partage des avantages (APA) doit être prise en compte s'il y a lieu.
- La cohérence avec les orientations des plans et schémas suivants doit être démontrée :
 - Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 et SRI-SI

- Schéma d'aménagement régional qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) en Guyane
- Stratégie France 2030

Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane, et pour le Plateau des Guyanes, en termes de valeur ajoutée endogène et/ou de création d'emploi

Les projets doivent également prendre en compte :

- le principe « *do no significant harm* » (DNSH) ; ils doivent être compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important » car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature ;
- les enjeux climatiques et de développement durable ;
- les Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Les réglementations en vigueur concernant les constructions et les Etablissement Recevant du Public (ERP) .

2.3 ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

2.3.1- Dépenses éligibles

Les postes de dépenses retenus dans le cadre du Programme constituent l'assiette éligible. Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (non-exhaustif) :

- Frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération notamment en cas d'étude interne ;
- Frais généraux ;
- Frais de déplacement et d'hébergement ;
- Équipement (communautaire et extra-communautaire) ;
- Compétences et services externes, y compris les frais d'expertise et de contrôle (juridique, comptable, technique, etc.) ;
- Frais d'interprétariat et de traduction ;
- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Mise en place d'outils de sensibilisation du public local (touristes, scolaires ;
- Frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Frais de communication et ceux induits par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet
- Frais généraux ;
- L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;
- La sécurité et protection de la santé (SPS), Ordonnancement pilotage et coordination (OPC)
- Les coûts liés aux premiers équipements (mobiliers, informatiques).

2.3.2- Dépenses inéligibles

Sont inéligibles au titre de cet objectif les dépenses suivantes :

- Les frais d'amortissement pour le matériel acquis antérieurement.

2.3.3- Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le Département Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme de Coopération Interreg Amazonie 2021-2027.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 PROCEDURE DE SELECTION DES OPERATIONS

Les projets sur l'objectif spécifique « *Recherche & Innovation sur le Plateau des Guyanes* » seront sélectionnés :

- Au « fil de l'eau », cette procédure sera privilégiée pour l'ensemble des projets avec la complétude d'une grille de notation spécifique donnant droit à une notation sur 20.

Cette analyse du dossier nécessite également l'avis des experts au sein des Ambassades de France, des délégations de l'Union Européenne (DUE) et des ministères et directions des pays tiers de l'espace de coopération.

- Par le biais d'Appel à projets (AAP) ou de *Calls* thématiques, sur la base d'une grille de sélection donnant droit à une notation sur 20.

Les dossiers seront présélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible. Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne pourront pas être présélectionnés.

Le groupe technique (GT) « Innovation et Numérique » émettra un avis technique qui sera ensuite transmis aux membres du Comité de suivi et de Programmation Interreg Amazonie. Ce dernier statuera en faveur ou non de la programmation de l'opération par un vote. Le cas échéant, une consultation écrite des membres du Comité de suivi pourra également être organisée pour la sélection des projets.

Le groupe technique « **Recherche, Innovation et Numérique** » est composé de :

En tant que Secrétariat Conjoint :

- Le Pôle Affaires Européennes et Internationales,

En tant que co-financeurs potentiels :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'État,
- Le CNES

En tant que services associés pour leurs compétences :

- Les services de la DRRT
- Le Pôle Économie Développement Numérique et Innovation de la CTG
- Les services de l'État (la DGCAT et la DRRT spécifiquement)

Lorsque que le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent (non listé ci-dessus).

Si une structure de ce Groupe Technique est également porteuse d'un projet au titre de cet Objectif Spécifique, elle ne pourra pas être associée à la présélection des opérations.

Le FEDER-CTE pourra intervenir en contrepartie pour les projets retenus lors d'appels à projets nationaux ou européens (Programmes d'Investissement d'Avenir, concours de création d'entreprise, ...).

3.2 CRITERES DE PRIORISATION POUR LA SELECTION DES PROJETS

La priorité sera donnée aux projets pour lesquels les différentes dimensions environnementales auront été prises en compte (avec, le cas échéant, la mise en œuvre de mesures permettant de réduire les incidences négatives) et aux projets dont l'effet environnemental aura préalablement été estimé selon la réglementation en vigueur ou ayant produit une notice d'incidence (infrastructures, aménagement, ENR par exemple).

Critères	Sous-critères
1. Contribution efficace à l'OS	• La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS en termes de solutions communes développées en réponse aux problématiques de la zone de coopération • Opportunité conjoncturelle et/ou géographique des actions déployées (réponse à une crise ou à une endémie amazonienne) • Elaboration et/ou mise en œuvre d'une stratégie commune ou d'un plan d'action commun et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs • Implication de toute ou partie de la zone de coopération du programme, dans le partenariat stratégique et/ou opérationnel Le projet a été élaboré, mis en œuvre et/ou financé conjointement et/ou doté en effectifs et/ou prévoit de s'implémenter avec au

	moins un partenaire issu du Guyana et/ou du Suriname et/ou d'Amapá et/ou d'Amazonas et/ou du Pará • Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène • Création, partage et diffusion de connaissances scientifiques à caractère innovant, à l'échelle de la zone de coopération • Le délai de réalisation
2. Cohérence avec les stratégies européennes, internationales, nationales, locales	La cohérence avec les orientations : • Du cadre stratégique national, et • Du cadre stratégique régional, la SRDEII et le SRI-SI notamment
3. Démonstration du respect des principes horizontaux et de l'impact environnemental	• Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre • Prenant en compte le principe des solutions fondées sur la nature • Prenant en compte les objectifs du développement durable dans la conception et la conduite du projet, et notamment en cas d'infrastructure verte
4. Rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs	• Capacités financières et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier, atteinte des résultats fixés et le respect des obligations de communication et de publicité) • Qualité du Consortium, Qualité du porteur de projet et adéquation entre objectifs moyens techniques et méthodologie employée

La grille de sélection pondérant ces critères est publiée sur le site internet du Secrétariat Conjoint : www.europe-guyane.fr.

En cas d'appel à projets, des nouveaux critères pourront être définis.

4- MODALITÉS DE FINANCEMENT

4.1- MODALITE DE CALCUL DE L'ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2- INTENSITE D'AIDES PUBLIQUES MAXIMAL

Selon la réglementation européenne en vigueur.

4.3- TAUX DE COFINANCEMENT FEDER-CTE

Taux de cofinancement maximal FEDER-CTE : 85%

Ce taux variera en fonction des cofinancements obtenus et en fonction du taux maximum d'aides publiques auquel le bénéficiaire peut prétendre.

Le taux de cofinancement qui sera validé et inscrit dans la convention d'attribution de subvention européenne s'appliquera au total des dépenses éligibles du projet.

4.4- ENVELOPPES DEDIEES

L'enveloppe prévisionnelle FEDER-CTE allouée pour cet objectif spécifique est de 2 381,280,17€ pour la période 21-27.

5. COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS

5.1- AUTRES PROGRAMMES EUROPEENS

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER-FSE +	Le financement des travaux de recherche et d'expérimentation relatifs à la connaissance de la forêt guyanaise (biodiversité, biologie des essences forestières...), en lien avec l'OS 2.7. Les inventaires de biodiversité non intégrés à un programme de recherche sont éligibles à l'OS2.7. Enfin, l'amélioration des services numériques (OS1.2 et OS1.5) permettront des liens plus intensifs entre laboratoires de recherche en Guyane et à l'extérieur du

	territoire et de proposer des applications numériques adaptées.
Avec le FEADER	L'innovation dans les domaines suivants : agricole, forestiers, développement rural, filières alimentaires directement appliquée dans une exploitation avec une expérimentation pratique sur le terrain pourrait-être prise en charge sur le PSN PAC. L'accompagnement de projets agricoles innovants associant plusieurs acteurs relève de la fiche d'intervention 75.2 du PSN PAC.
Avec le FEAMPA	Le FEAMPA accompagnera à travers la priorité 1 et la priorité 2 une ambition forte pour amorcer des actions innovantes au regard des enjeux nouveaux qui se posent comme l'adaptation des filières pêche et aquaculture au changement climatique ou poursuivre les efforts sur plusieurs thématiques, en particulier en ce qui concerne la recherche et le déploiement de nouveaux process ou solutions, produits, équipements, ou approches marketing innovantes, pour la pêche et l'aquaculture

5.2- AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT MOBILISABLES

Consulter notamment les Agences Françaises de Développement (en France et à l'étranger), les services de l'État (Fonds de Coopération Régional), le CNES, les bailleurs de fonds internationaux, les Délégations de l'Union Européenne (DUE).

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

6.1- SERVICE INSTRUCTEUR

Collectivité Territoriale de Guyane – PAEI – Pôle Adjoint Instruction – Département FEDER-CTE

6.2- PROCEDURE

Seuls les dépôts dématérialisés sur E-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3- MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE L'AVANCEMENT DES OPERATIONS COFINANCEES

Les projets bénéficiant d'un soutien par le PCIA doivent contribuer à la collecte de données pour le suivi des réalisations et résultats du programme.

Au titre de cet objectif spécifique, **les indicateurs auxquels les projets doivent obligatoirement contribuer** sont les suivants :

6.3-1. Indicateurs de réalisations

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
RCO83	Stratégies et plans d'action élaborés conjointement	stratégie/Plan d'action	2	7

6.3-2. Indicateurs de résultats

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
RCR79	Stratégies et plans d'action communs adoptés par des organisations	Stratégie/Plan d'action commun	1,00

6.3-3. Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Domaines d'intervention	Formes de financement	Mécanisme de mise en œuvre territoriale	Enveloppe prévisionnelle
12. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement instrumental, études de faisabilité)	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 190 640,09€
171. Renforcement de la coopération avec les partenaires dans l'État membre et en dehors de celui-ci	01. Subvention	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 190 640,09€

7. LES OBLIGATIONS EN TERMES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (*immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...*).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.

En cas d'opération d'importance stratégique, une stratégie de communication spécifique sera mise en place.

Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes et Internationales, route de Suzini, à Cayenne.